

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

| RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES – ANNÉE 2024 | | |
|--|--|-----------------|
| Nombre de Conseillers : | Votes : | Numéro : |
| En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 1 Procurations : 6 | Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 8 | 9-2 |

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Eric PUJADE – Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN.

Procurations : Michèle DUPUY à Henri UNINSKI - Martine-GUILLAUME à Fabrice BOCAHUT - André TRIGANO à Anne LEBEAU – Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

Absente excusée : Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter vacataires pour effectuer les missions suivantes pour l'année 2024 :

| Type de Vacation | Service | Modalités de rémunération | Nombre d'agents | Durée maximum prévisionnel | Validité |
|---|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Accompagnement cantine, d'aide aux leçons | Service Enfance Jeunesse | Base taux horaire brut : SMIC horaire | Seuil max 15 agents vacataires | 525 heures mensuel | 1er septembre au 31 décembre 2024 |
| Soutien logistique, distribution | Communication | Base taux horaire brut : SMIC horaire | Seuil max 3 agents vacataires | 63 heures mensuel | 1er septembre au 31 décembre 2024 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.
Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire à recruter des vacataires afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions précitées.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Habilite le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 20 décembre 2023



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **27 DEC. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20231219-23_16971-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023